

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2250002: établissements d'enseignement et internats subventionnés par la communauté française

En vigueur au 26/04/2012 (Dernière actualisation de la page 24/04/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 2250210 (AR du 13/03/2012). Le sous-secteur 2250002 a été abrogé à cette date.